

3^e République d'ind. République
49-10-50

DÉPARTEMENT
de la

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

de ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

de ROYAN

Séance du 9 septembre 1950 194

OBJET :

Cantines Scolaires : marchés pour fourniture de denrées (an. 1949-50)

L'an mil neuf cent cinquante, le neuf du mois d'Septembre, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RIGONI ch. Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 5 sept. 1950 194

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

50 059

Etaient présents : MM. Regazoni, Veyssière, Rochereaux, Bujard, Brotreau, Cousinet, Chazeaud, Dufour, Guillaud, Jacquet, Aain, Péraudeau, Pouget, Rikosky, Seugnet.

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Représentés : 9

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

approuvant les propositions de la Commission scolaire, le Conseil décide :

- 1° - de remercier les Directeurs d'Ecole et le personnel qui ont assuré le fonctionnement normal des cantines scolaires.
- 2° - de remercier particulièrement M. et Mme Mano qui sont parvenus l'an passé à couvrir tous les frais (denrées et personnel) et même à produire un solde final légèrement bénéficiaire.
- 3° - de demander aux directeurs de faire tous leurs efforts pour aboutir à l'autonomie financière de chaque cantine.

4° - de faire cesser les cantines à parti
du 1er Juillet de limiter les heures de
travail du personnel à un nombre compati-
ble avec la durée normale d'une journée de
travail.

5° - de porter le prix des repas à :

25 frs pour les moins de 6 ans
35 frs pour les élèv. de 6 à 14 ans
40 frs pour les élèves de plus de 14 a

6° - de régler définitivement les comptes
de l'année scolaire 1949-50 en passant le
avenants ci-après :

ELLIS, Epicier,	155.806 frs
BACHET, Epicier	19.997 frs
COMARDEAU, Laitier	6.492 frs

APPROUVE

La Rochelle, le 5 Octobre 1950

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Déjean.

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et au susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 9 Oct. 1950

Le Maire



Pour extrait conforme :

Le Maire,

Pour le Maire,

AVENANT A MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ

FOURNITURE D'ÉPICERIE AUX DIVERSES CANTINES SCOLAIRES DE ROYAN
PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1949 - 1950

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la commune de ROYAN
Chevalier de la Légion d'Honneur, croix de guerre
1914-18,

Autorisé par délibération du Conseil Municipal en
date du 9 Septembre 1950,

ET : M. BRUCHET & Cie , épiciers en gros à BAUJON (Chte-Mme)

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE : Le marché de gré à gré, passé entre la commune
de ROYAN, et M. BRUCHET & Cie, le 2 décembre 1949, limité à
la somme de 350.000 frs (trois cent cinquante mille frs)
est porté à la somme de 369.997 frs (trois cent soixante
neuf mille neuf cent quatre vingt dix sept francs)

A ROYAN, le 12 septembre 1950

Le Fournisseur, **M. R. BRUCHET & Cie**

Le Maire,

l'Un d'eux

Four le Maire,

l'Adjoint délégué :

R. Bruchet



M. Robaduey

APPROUVE

La Rochelle, le 5 Octobre 1950

Pr le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Dejean.

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 9 Octobre 1950

Le Maire,



M. Robaduey

Le 9-10-50 l'al. est et précédemment par
la présente à venir le sera directement

AVENANT A MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ

**FOURNITURES DE LAIT, BEURRE, FROMAGES AUX CANTINES SCOLAIRES DE ROYAN
PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 1949-1950**

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la Commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre 1914-18
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date
du 3 septembre 1950
et : M. CORNARDEAU Yves, gestion de lait, place de Ribérou
SAUJON (Chte-Mme)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE : Le marché de gré à gré passé entre la commune
de ROYAN et M. CORNARDEAU Yves, le 1er octobre 1949, limité à
la somme de 300.000 f s (Trois cent mille frs) est porté à
la somme de 306.492 frs (Trois cent six mille quatre cent
quatre vingt douze francs).

A ROYAN, le 12 septembre 1950

LE Fournisseur,

Le Maire,

CORNARDEAU
FROMAGES
SAUJON (Chte-Mme)
Téléph. 82
R. G. Saillon 8781

Four le Maire,
L'Adjoint délégué :



APPROUVE

La Rochelle, le 5 Octobre 1950
Pr le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Dejean.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 9 Octobre 1950
Le Maire,

